



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 39*

*Présents : 33*

*Votants : 39*

**SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET**

**QUESTION N°211**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,  
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,  
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,  
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,  
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,  
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

**QUESTION N°211**

**OBJET :** **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** **MARLENE MATHIOT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2194-1 alinéa 5,

Considérant que par délibération n°2023/163 en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché de service à procédure adaptée relatif à la restauration pour la petite enfance et les seniors de la Ville,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché avec la société SOREST,

Considérant que le marché a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable deux (2) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède trois (3) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-16 du Code de la Commande publique.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 1 200 000 € HT,

Considérant qu'il convient de passer un avenant portant sur la modification de l'indice de révision des prix, mentionné à l'article 7.2 « révision des prix » du CCAP,

Considérant, que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 alinéa 5 du code de la commande publique,

Considérant, que les dispositions contractuelles du marché de base, **non** contradictoires avec les présentes restent toute en vigueur,

Après examen de cette question en commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026 et en commission des affaires des services à la population du 23 septembre 2026,

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

APPROBATION ET SIGNATURE  
095-219503067-20260924-Q211DB2026-127-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2026  
son affichage, ou le cas

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société SOREST, l'avenant n° 1 au marché de restauration municipale pour la petite enfance et les seniors de la Ville.

**ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme,

|                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>David GOSSET<br/>Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p>  | <p>Philippe ROULEAU<br/>Maire d'Herblay-sur-Seine<br/>Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|